



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Mesures provisoires en matière d'admission en soins psychiatriques d'urgence
Monsieur Hichem GAFRI

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 (6°),

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3213-2 et suivants,

considérant qu'il résulte du certificat médical du Docteur Charles PERETTI du 10 mars 2025, que Monsieur Hichem GAFRI, domicilié 18, rue Gaston Monmousseau, 94200 Ivry-sur-Seine, présente des troubles mentaux manifestes sur le territoire de la Commune, caractérisés par :

- Une décompensation thymique avec troubles du comportement,
- Violences familiales,
- Dangerosité pour lui-même et pour autrui,

et constitue ainsi un danger imminent pour la sûreté des personnes,

considérant que ces circonstances nécessitent des soins psychiatrique immédiats assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation complète et rendent son admission en soin psychiatrique sans consentement nécessaire,

vu le certificat médical, ci-annexé, établi par le Docteur Charles PERETTI,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECIDE le placement provisoire de Monsieur Hichem GAFRI à l'Hôpital Paul Brousse APHP - Service psychiatrie - 12 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94804 VILLEJUIF cedex, où les soins nécessaires lui seront dispensés et où il sera maintenu jusqu'à ce qu'intervienne la décision de Monsieur le Préfet et au maximum 48 heures.

ARTICLE 2 : CHARGE une société d'ambulances de transporter Monsieur Hichem GAFRI jusqu'aux services psychiatriques précités.

ARTICLE 3 : CHARGE, le cas échéant, les forces de police et le directeur de l'Hôpital Paul Brousse de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressé, dans les 24 heures au plus tard, au Préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au directeur de l'Agence Régionale de Santé.

FAIT EN MAIRIE LE 11 MAR. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 11 MAR. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 11 MAR. 2025

NOTIFIE

LE 11 MAR. 2025



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Bertrand QUINET
Adjoint au Maire

La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le Tribunal judiciaire de Créteil conformément à l'article L.3216-1 du code de santé publique.